

## INTERCOMMUNALITE

### **ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE »**

*1 annexe.*

D'une part, selon le baromètre AdCF - Banque des Territoires- les achats publics se sont élevés à 21,5 milliards d'euros sur les trois premiers mois de l'année 2019, soit 2 milliards d'euros de plus qu'en 2018. La commande publique apparaît ainsi comme un véritable levier de politique publique.

D'autre part, les collectivités présentes sur le territoire de GPSEA ont pour ambition de promouvoir et soutenir l'emploi sur le Territoire en permettant tout particulièrement le développement de l'insertion et l'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociale et professionnelle.

Indéniablement, la commande publique y participe.

Afin de se donner les moyens de leurs ambitions, les ordonnateurs du Territoire s'engagent dans une démarche active en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, avec la rédaction d'une charte « achat socialement responsable ».

Plus précisément, la charte :

- Résulte d'un travail de concertation au sein du réseau de commande publique, mis en place fin 2018, qui regroupe les responsables marchés publics de GPSEA et de chaque ville membre, et qui a déjà permis la mise en œuvre de groupement de commandes (vêtements de travail, formation, ...)
- A pour ambitions :
  - d'inscrire les signataires (villes du Territoire, GPSEA et acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi, de la formation) dans une même dynamique partenariale et une logique de diffusion et de rapprochement des bonnes pratiques ;
  - d'acter l'engagement des signataires en faveur de l'insertion de clauses sociales dans la commande publique.

En résumé, l'objectif de la charte est d'inciter les donneurs d'ordres signataires à utiliser les différentes dispositions du code de la commande publique pour la mise en œuvre d'achats socialement responsables.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** la charte « Achat socialement responsable », ci annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour la commune de Marolles en Brie.